

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2018

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte–rendu
 - RPQS 2017 du SPANC
 - Marché cantine centre aéré
 - Attribution du Marché éclairage public
 - Modification portant sur le temps de mise à disposition du personnel communautaire à la commune de Peipin
 - Convention mise à disposition des bâtiments
 - Création d'un poste d'adjoint administratif
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation
 - Convention Ordures Ménagères CC Haute Provence Pays de Banon
 - Participation de la CC à l'AD 04 et représentation
 - Désignation d'un membre suppléant au GAL Leader Durance Provence
 - Participation au CRET
 - Organisation de l'accueil de loisirs de cet été : séjour et tarifs
 - Avenir des compétences SPANC et transport scolaire
 - Convention de mise à disposition avec la commune de Noyers pour le transport scolaire
 - Demande de modification du Zonage du PLU de Chateauneuf Val Saint Donat ZA les Paulons
 - Questions diverses
-

Vérification du quorum

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 17
Suppléants présents :1
Pouvoirs :..... 3
Votants : 21

Désignation du secrétaire de séance : M.Olivier LENOIR

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu du Conseil du 5 Avril 2018 approuvé à l'unanimité

2. RPQS 2017 DU SPANC

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de l'ex-CCJLVD le service d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale.

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le RPQS du Service d'Assainissement Non Collectif 2017.

Il explique qu'en 2017, 1 seul usager dont l'installation a été diagnostiquée et classée non conforme en 2012, a réalisé ses travaux.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la CCJLVD a organisé une nouvelle vague de contrôle de bon fonctionnement en 2017.

Le bilan fin 2017 est donc de 155 installations diagnostiquées dont :

- 61 conformes,
- 50 non conformes tolérables
- 44 non conformes

Parmi ses 44 installations non conformes, 29 remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau.

--- Monsieur le Président rappelle que par délibération n°56/2017 du 12 mai 2017 de nouveaux tarifs sont applicables depuis le 01/06/2017 :

- **pour les installations neuves ou à réhabiliter :**
 - Contrôle de conception de l'installation..... 180,00 €
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 110,00 €
 - Contre-visite, le cas échéant.....135,00 €
- **pour les installations existantes :**
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 135,00 €
- **pour les ventes d'immeubles :**
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....135,00 €

--- Monsieur le Président rappelle aussi que par délibération n°56/2017 du 12 mai 2017 la CCJLVD a décidé de mettre en place une redevance annuelle dès 2018.

--- Monsieur le Président précise que tous les contrôles de bon fonctionnement n'ont, à ce jour, pas pu être réalisés. Normalement, ils le seront d'ici (plus de chance de contacter les usagers durant la saison estivale pour les maisons secondaires).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2017,
- **PREcISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

3.MARCHE CANTINE CENTRE AERE

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes avait procédé l'année dernière à un appel d'offres pour la restauration scolaire, ce dernier incluait l'extrascolaire.

Avec le retour de la compétence scolaire et périscolaire aux écoles, le marché de la restauration est, de fait, scindé entre les différentes collectivités compétentes, communes et intercommunalité.

Aussi le marché devant s'achever début août, il convient de procéder à une mise en concurrence ou s'associer à la commune de Peipin pour procéder par groupement de commandes.

--- Monsieur le Président propose d'étudier les deux scénarii et choisir en fonction de cette analyse l'une ou l'autre des solutions.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer un groupement de commandes avec la commune de Peipin si cette solution apparaît comme la plus avantageuse,
- **DECIDE** dans le cas contraire de lancer seul une consultation pour la restauration extrascolaire.

4. ATTRIBUTION DU MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC

--- Monsieur le Président dit que le contrat d'éclairage public arrive à échéance au 31 Mai 2018. Une procédure de mise en concurrence pour l'entretien de l'éclairage public a été lancée auprès d'entreprises du territoire.

--- Monsieur le Président fait lecture de l'analyse des offres reçues et demande aux membres du conseil de se prononcer sur le choix du prestataire.

--- Monsieur le Président rappelle que seule la Communauté de communes doit déclencher les interventions exceptionnelles. Les communes devront donc passer par son biais.

----Un échange entre conseillers s'amorce sur la question de la prise en charge par la

Communauté de communes des décorations de Noël et la périodicité de la surveillance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CLASSE** l'offre de l'entreprise URBELEC comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise URBELEC,
- **DECIDE** de retenir l'option suivante :
 - Surveillance mensuelle des installations d'éclairage public pour un montant de 17.80€ HT/ point lumineux
- **DECIDE** de ne pas retenir l'option base de données informatiques et plan des réseaux

--- Après en avoir délibéré à la majorité (2 absentions, 2 contre), le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir également l'option suivante :
 - Pose et dépose des guirlandes de Noel pour un montant de 4648€ HT

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Juin 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

5. MODIFICATION PORTANT SUR LE TEMPS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE PEIPIN

--- Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 9 Février 2018 (délibération n°04/2018), nous avons validé le principe d'une mise à disposition entre la Communauté de Communes et la commune de Peipin pour l'adjoint territorial d'animation en charge de la direction du périscolaire, de la direction adjointe de l'extrascolaire et l'animation de l'extrascolaire. Cet agent, dont la durée hebdomadaire est de 29/35^{ème}, devait être mis à disposition de la commune de Peipin à compter du 28 Février 2018 pour assurer le service périscolaire à hauteur de 20/35^{ème} de son temps de travail. Après vérification, le calcul de la mise à disposition serait erroné, il convient donc de le modifier de la façon suivante :

- Mise à disposition à la commune de Peipin pour la période du 28 Février 2018 au 27 Août 2018 sur la base de 12.6/29^{ème}

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette modification :

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition.

6. CONVENTION MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

---- Monsieur le Président explique que, suite aux retours des compétences scolaire et périscolaire aux communes, les biens affectés à ces compétences ont été restitués aux communes.

---- Il précise toutefois que certains de ces biens hébergeaient également des activités liées à la compétence extrascolaire, c'est notamment le cas sur la commune de Peipin et de Valbelle. Ils doivent, de ce fait, faire l'objet de convention de mise à disposition permettant de formaliser l'action des différentes collectivités au sein des bâtiments concernés.

Ces mises à disposition, ayant lieu dans le cadre de transfert de compétences, se font à titre gratuit toutefois la convention permet de régler la participation financière du bénéficiaire, calculée en référence aux seuls frais de fonctionnement des équipements.

--- Monsieur le Président fait lecture du projet de convention et demande aux membres de se prononcer sur la signature de ces conventions.

--- Mme Figuière s'interroge sur la participation de la Communauté de communes pour la prise en charge des frais de réparation.

--- Cette prise en charge est possible s'il s'agit de dépenses de fonctionnement mais elle sera en contrepartie prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des bâtiments dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions de mise à disposition.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

--- Monsieur le Président indique que la Communauté de communes s'est adjoint les services d'un agent administratif à mi-temps depuis le 2 Janvier 2017 en contrat d'accroissement temporaire d'activité puis en accroissement saisonnier d'activité. Cet agent a été recruté pour palier à la surcharge de travail administratif dûe aux modifications successives de périmètre et à son impact sur la gestion des services associés.

Si le retour de compétences scolaires et périscolaires a permis d'alléger la situation qui devenait critique, pour revenir enfin à un niveau acceptable, l'activité administrative de la Communauté de communes demeure intense. En effet le retard accumulé sur certains dossiers non prioritaires doit être résorbé (dossiers du personnel, information-communication, régularisation de redevances OM...), certaines compétences sont

réinvesties par la Communauté de communes (développement économique, tourisme,...) d'autres sont ou devraient prochainement être harmonisées au niveau intercommunal (ordures ménagères, gestion éclairage public, SPANC), enfin des compétences nouvelles sont à gérer (gestion en directe des Ordures Ménagères, de l'accueil de loisirs de la Vallée, GEMAPI) ou à l'étude (assainissement).

Aussi les besoins de la collectivité sont pérennes et nécessitent donc de transformer cet emploi temporaire en emploi permanent et de recruter un agent par voie statutaire.

La personne qui occupe le poste jusqu'à présent est fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles, aussi il convient de demander sa mutation à compter du 1^{er} Juillet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial avec reprise de son ancienneté.

--- Monsieur le Président propose donc de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 17h30
- Rémunération afférente au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
- Remboursement des frais de transport afférents au service, à partir de la résidence administrative.

--- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur la création de ce poste.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial selon les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la vacance d'emploi et à la nomination de l'agent.

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

---- Monsieur le Président explique que lors de la réunion du conseil du 18 Janvier 2018 (délibération n°02/2018), il avait été décidé de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 29 Février pour un agent travaillant sur l'extrascolaire à Peipin et le périscolaire à Salignac. Du fait de la titularisation de cet agent, il n'est pas possible de procéder à une mise à disposition de cet agent à la commune de Salignac pour le service périscolaire, puisque le stage doit se dérouler intégralement dans la collectivité d'accueil. Aussi, chaque collectivité doit créer un emploi correspondant au besoin identifié.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% (20/35^{ème} à 12,5/35^{ème}), il convient donc de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation initialement créé à 20/35^{ème} et de recréer un nouveau poste d'adjoint d'animation pour la seule partie extrascolaire sur la base de 12,5/35^{ème} à compter du 1^{er} juin.

Parallèlement la commune de Salignac a procédé à la création d'emploi un adjoint d'animation pour assurer le service périscolaire à hauteur de 7.5/35^{ème}.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour assurer l'animation extrascolaire sur le territoire de la CCJLVD dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée hebdomadaire de travail : 12.5/35^{èmes},
 - A compter du 1^{er} Juin 2018
 - Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
- **SUPPRIME** par conséquent le poste d'adjoint territorial d'animation à 20/35ème
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la création, à la publicité et au recrutement, relatives à ce poste

9. CONVENTION ORDURES MENAGERES CC HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que depuis de nombreuses années, la collecte, le transport et le traitement des déchets produits par le Hameau de Villesèche (sur la commune des Omergues) est assuré par la Communauté de communes du Pays de Banon (ex-SIVOM). Les contraintes géographiques, ce secteur étant à 13 kilomètres environ de sa commune d'attache, très proche de la commune de Revest du Bion, expliquent ce procédé.

--- Monsieur le Président indique que par DCC n°19/2013 du 24 juin 2013, la CCVJ avait donc décidé de passer une convention d'une validité de quatre ans avec la Communauté de Communes du Pays de BANON. Cette dernière permettait à la Communauté de Communes du Pays de BANON de facturer à la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron le nombre de redevances à sa charge.

--- Monsieur le Président rappelle que, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté du Pays de Banon a fusionné la Communauté de Haute Provence. La Communauté de communes Hautes Provence Pays de Banon (CCHPPB) est donc aujourd'hui prestataire de service pour le compte de la CCJLVD, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers produits par les logements de ce Hameau de Villesèche.

--- Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Hautes Provence Pays de Banon a envoyé le 13 avril dernier un projet de convention qui permet de facturer à la CCJLVD le nombre de redevances relatives à ce Hameau. Elle propose en effet de passer une convention jusqu'à la fin du mandat soit le 31 mai 2020.

--- Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a réglé :

- 2 210.00 € en 2016 (13 foyers x 170 €)
- 2 040.00 € en 2017 (12 foyers x 170 €)

En effet, la redevance était jusqu'alors de 170 € par ménage. Toutefois, la CCHPPB a décidé, comme la CCJLVD, de mettre en place dès 2018 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire (la TEOM étant déjà en place en pays de Haute-Provence).

Il conviendra sûrement donc de mettre à jour le projet de convention qui parle de redevance.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour la collecte et le traitement des déchets produits par le Hameau de Villesèche (sur la commune des Omergues) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

10. PARTICIPATION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE 04

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé, lors du dernier conseil communautaire de subventionner la Mission de Développement Economique (MDE) des Alpes de Haute Provence. Par délibération n°69/2017 du 15 Juin 2017 elle a également désigné un représentant pour la Communauté de communes au sein de leur Conseil d'administration au collège des collectivités territoriales.

--- Suite à la fusion des deux structures Agence de Développement Touristique (ADT) et la Mission de Développement Economique (MDE), une nouvelle structure est née, l'agence de développement, qui se donne pour mission d'augmenter l'attractivité des Alpes-de-Haute-Provence.

---Monsieur Le Président indique que de ce fait la subvention attribuée à la MDE sera affectée à cette nouvelle agence départementale.

De même, il est suggéré que les représentants désignés à l'agence de développement soient les mêmes que ceux qui seront à la MDE soit respectivement : M. Frédéric DAUPHIN et M. René AVINENS.

---- Monsieur le Président demande si l'assemblée est d'accord.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE**, les représentants suivants à l'agence départementale:

Titulaire :

- M. Frédéric DAUPHIN

Suppléant :

- M. René AVINENS

- **ATTRIBUE** la subvention de 2500€ initialement prévue à la MDE à l'agence de développement.

11. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU GAL LEADER DURANCE PROVENCE

--- Monsieur le Président rappelle que le territoire de l'ex-CCLVD est intégré au périmètre du GAL Leader Durance-Provence.

A ce titre, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) a désigné un membre titulaire et un membre suppléant issus du territoire pour siéger au comité de programmation.

Par DCC N° 40/2017 du 27 MARS 2017, la CCJLVD a désigné les représentants suivants au programme européen LEADER :

- Titulaire : M. René AVINENS
- Suppléant : M. Yannick GENDRON

La liste des binômes comportant les membres publics du Comité de Programmation LEADER issus de la CCJLVD sont :

PLANCHE Gérard	Titulaire	Conseiller municipal de Montfort
-	Suppléant	
BLANCHARD Joëlle	Titulaire	Conseillère municipale de la Commune de Peipin
DAUPHIN Frédéric	Suppléant	Maire de Peipin
GENDRON Yannick	Titulaire	Maire de Montfort
AVINENS René	Suppléant	Président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
<i>BREMOND Danièle</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adjointe au Maire de Château-Arnoux Saint-Auban</i>
CHAIX Chantal	Suppléant	Maire de Salignac

--- Monsieur le Président indique que M. Olivier LENOIR ayant présenté sa démission, une place est aujourd'hui vacante dans le Comité de Programmation.

Le GAL Durance Provence recrute donc un membre public (Maire, Adjoint, Conseiller) représentant une des communes de la CCJLVD. Ce nouveau membre serait suppléant de M. Gérard PLANCHE, conseiller municipal de Montfort.

--- Monsieur le Président rappelle que le membre du Comité de Programmation aura notamment pour rôle de :

- Représenter son territoire et les attentes ce dernier,
- Sélectionner les projets les plus pertinents au regard de la stratégie du programme LEADER,
- Echanger sur la stratégie du programme (appels à projets, communication...),
- Faire du lien entre les projets présentés et les acteurs du territoire,

Il est également ambassadeur du programme LEADER sur le territoire.

--- Après avoir fait appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, le représentant suivant : Serge LERDA

--- Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet du programme Leader Durance Provence pour l'opération d'optimisation de la gestion des ordures ménagères. Il précise que ce programme ne couvre que les dépenses de l'ex-CCLVD, d'autres demandes de subventions seront sollicitées auprès d'autres structures afin d'assurer le financement des autres dépenses non prises en charges par le LEADER.

--- Le maire de Noyers, Monsieur Hugon, indique que la commune est prête à financer le surplus financier que représenterait la pose de colonnes semi-enterrées à la place des colonnes aériennes.

----Monsieur le Président indique que si cette option n'est pas incompatible avec le mode de collecte, cette solution pourrait être envisagée.

12. PARTICIPATION AU CRET

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur propose un nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial pour la période 2018-2021.

Par délibération n°19/18 du 5 Avril 2018, la CCJLVD avait approuvé la participation au CRET du Pays Sisteronais avec la Communauté de Communes Sisteronais Buech comme chef de file.

----Monsieur le Président explique que, suite à la sollicitation d'élus locaux et régionaux, il a été proposé de constituer un nouveau pôle rural avec les territoires suivants : Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon et Forcalquier Lure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation de la C.C.J.L.V.D au CRET Haute Provence Durance,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon comme chef de file,
- **PRECISE** que ce territoire ne préfigure pas une future intercommunalité,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents permettant de formaliser le partenariat.

13. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CET ETE : SEJOUR ET TARIFS

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en vertu de sa compétence Enfance Jeunesse, la CCJLVD organise un centre de loisirs sans hébergement multi-sites sur son territoire : l'un à Peipin, l'autre à Valbelle.

---Il a été proposé par la Commission enfance –jeunesse, à l'image de ce qui se faisait les années précédentes sur la Vallée du Jabron, d'organiser un séjour cet été pour les enfants de 8 ans et plus avec 14 enfants au maximum sur une durée de 3 jours/2 nuits.

Le coût du séjour est évalué à 1416€. Le séjour serait proposé à un montant de 90€/enfant avec un reste à charge pour la Communauté (hors frais de personnel et hors aide de la CAF/MSA) de 156€.

	Recettes	Dépenses
prix séjour enfants (14 enfants)	1 260,00 €	
alimentation		104,00 €
hébergement		174,80 €
activité		180,00 €
location minibus		604,70 €
essence		352,80 €
total	1 260,00 €	1 416,30 €

---- Les membres du conseil proposent que le prix du séjour soit ramené à 75€/enfant/jour.

---Il est précisé que pour le séjour la priorité sera donnée aux enfants qui fréquentent habituellement le centre.

--- Afin de « rentabiliser » l'accueil de loisirs Monsieur le Président propose de modifier le tarif familles extérieures qui étaient de 25€ pour le porter à 15€, soit un tarif identique aux familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur le territoire.

---Monsieur le Président précise que pour le reste l'organisation restera similaire à celles des années précédentes.

- 4 semaines d'ouverture de juillet à début août
- Possibilité de s'inscrire sur 3 jours minimum (ce minimum sera ramené à 2 jours dans la semaine du 14 juillet)
- La sortie exceptionnelle sera, comme les années précédentes facturées 10 € (hors sorte plan d'eau)
- Recrutement de personnels supplémentaires en cas de besoin en contrat d'engagement éducatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement de séjour prévisionnel exposé ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs appliqués aux familles de la manière suivante :
 - Familles résidant sur la CCJLVD : 9,5 € par jour et par enfant, repas non compris,
 - Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15€/jour/enfant, repas non compris,
 - Familles extérieures : 15 € /jour/enfant, repas non compris
- **PRECISE** qu'une participation de 10 € sera demandée pour les sorties exceptionnelles,
- **DECIDE** qu'en cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence),
- **DECIDE** d'appliquer, pour les repas servis, le tarif de 4,10 €
- **PRECISE** que les inscriptions se font en priorité à la semaine, que le prix est fixe quelque soit le nombre d'enfants, et que l'ordre de priorité des inscriptions (dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'accueil des centres) est le même que celui dans lequel les tarifs sont édictés.
- **APPLIQUE** le principe de l'inscription sur 3 jours minimum sur une semaine de centre, ce minimum sera ramené à 2 jours dans le cas d'une semaine de moins de 5 jours.
- **APPROUVE** le recrutement du personnel d'animation saisonnier de l'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif,

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions dans le cas de l'accueil de stagiaires avec les organismes correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la CAF, la MSA et l'agence nationale de chèques vacances, afin de percevoir les prestations sociales ordinaires et les remboursements des bons et chèques vacances.
- **VALIDE** la possibilité d'organiser un séjour de 3 jours et des nuitées
- **DECIDE** d'appliquer un tarif pour le séjour de 3 jours de 75€ par enfant
- **DECIDE** d'appliquer pour les nuitées le tarif suivant : 3€ par nuitée/ par enfant
- **PRECISE** que les familles d'Entrepierres pourront bénéficier du tarif résidents sous réserve de la participation de la mairie d'Entrepierres qui devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles.

14. AVENIR DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE –TRANSPORTS COLLECTIFS

--- Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, les compétences des deux anciennes collectivités, la CCVJ et la CCLVD, devaient être harmonisées dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

--- La Communauté de communes, a décidé de restituer en Janvier dernier les compétences scolaires et périscolaires. Elle gère encore aujourd'hui la compétence transport scolaire et transport collectif pour la Vallée du Jabron au titre de la compétence facultative. A ce titre, la Communauté de communes recrute un agent chargé de l'accompagnement des enfants dans le bus et est organisateur de second rang pour le transport scolaire.

--- Au vu du retour de la compétence scolaire et de la nécessité de proximité sur ce type de compétence, Monsieur le Président propose logiquement de restituer la compétence transport scolaire aux communes de la Vallée du Jabron. Cette compétence pourra être rendue le 10 Juillet 2018 ou en Janvier 2019.

Vu le faible montant que représente cette compétence, son retour en cours d'année ne poserait pas de problème majeur en terme de calcul des charges transférées.

De plus la restitution de la compétence avant la prochaine rentrée scolaire pourrait, dans ce cas, présenter un intérêt puisqu'elle permettrait aux communes concernées de s'approprier la nouvelle organisation de la Région.

--- En effet la Région a fait savoir le 18 mai dernier qu'elle a décidé de favoriser la dématérialisation des procédures. Les usagers devront se préinscrire du **18 juin 2018 et au jusqu'au 31 juillet 2018**, sur leur site. Ce changement devra être connu le plus rapidement possible par les usagers.

Puis ces préinscriptions devront être validées par **la collectivité compétente**, afin que chaque inscrit reçoive une carte de transport avant la rentrée scolaire. Pour ceci, il faudra être en possession des listings des élèves (maternelle, primaire) inscrits dans les différentes communes de la Vallée du Jabron et de l'ex-CCLVD dès 2019. Ces listings devront comporter

plusieurs informations essentielles (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e.mail, établissement fréquenté, lieu de pose et dépose...).

Il est à préciser qu'il sera demandé par la Région, **110 euros par élève** inscrit au transport scolaire et que les lignes ayant un effectif **au-dessous de 5 élèves** seront fermées.

Enfin il est indiqué que la prise en charge par la Communauté de communes était réalisé que pour les primaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rendre la compétence transport scolaire et transport collectif aux communes de la Vallée du Jabron à compter du 10 Juillet 2018.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE NOYERS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

--- Monsieur le Président expose que la Communauté de communes gère la compétence transport scolaire pour la Vallée du Jabron.

Dans ce cadre la précédente Communauté de communes avait recruté un agent afin d'accompagner les enfants dans le bus.

Afin de pouvoir palier à d'éventuelles absences de l'agent, il est proposé de conventionner avec la commune de Noyers sur Jabron afin qu'elle nous mette à disposition un agent qui occupe l'emploi d'ATSEM, pour assurer le remplacement.

--- Monsieur le Président fait lecture du projet de convention de mise à disposition et demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ce dernier

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante

16. AVENIR DE LA COMPETENCE SPANC

--- Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, les compétences des deux anciennes collectivités, la CCVJ et la CCLVD, devaient être harmonisées dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

--- Monsieur le Président rappelle dans ce cadre, la CCJLVD exerce de manière différenciée la compétence facultative SPANC (pour les communes de l'ex-CCLVD).

Il indique que la CCJLVD doit décider avant le 1^{er} janvier 2019 :

- soit de l'exercer sur la totalité du territoire : ex-CCLVD mais aussi ex-CCVJ
- soit ne plus l'exercer : restitution de la compétence aux communes de l'ex-CCLVD

- 1. Si la CCJLVD décide d'exercer le SPANC, sur l'ensemble de son territoire, dès 2019, elle n'aura plus la possibilité de repousser au 1^{er} janvier 2026 la prise de compétence Assainissement. Cette dernière deviendra donc **obligatoire dans son intégralité** (assainissement collectif, SPANC, eaux pluviales) pour notre Communauté de communes **au 1^{er} janvier 2020.****

2. Si la CCJLVD décide de restituer le SPANC aux communes avant la promulgation de la proposition de loi, elle aura la **possibilité de repousser au 1^{er} janvier 2026 la prise de cette compétence** (assainissement collectif, SPANC, eaux pluviales). **Mais attention, il ne s'agirait alors que d'un sursis.**

--- Monsieur le Président précise que sauf décision contraire de la part de la CCJLVD, le SPANC deviendra communautaire à l'échelle de l'ensemble de la CCJLVD à compter du 1^{er} janvier 2019.

--- Monsieur le Président indique qu'une Commission Eau-Assainissement-GEMAPI s'est réunie le 15 mai 2018.

Cette dernière, considère qu'il ne serait pas judicieux et cohérent de restituer le SPANC.

En effet, il n'est pas cohérent de restituer la compétence SPANC sachant qu'elle reviendra **obligatoirement à la CCJLVD en 2026**. En effet, il ne s'agit que d'un sursis. La proposition de loi indique clairement dans l'exposé des motifs que, « les communes ne pourront pas s'y opposer ». Dans ce cas, les communes de l'ex-CCJLVD se verraient alors restituée la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2019...pour la retransférer à la Communauté de commune en 2026.

Par ailleurs, le fait de prendre ces compétences en deux temps (Assainissement en 2019 et Eau en 2026) **permettra de mieux appréhender et anticiper le transfert** de ces dernières et donc de ne pas avoir à tout gérer en même temps.

Monsieur le Président ajoute, que Madame la Vice-Présidente a eu un responsable de l'agence de l'eau qui lui a confirmé que la CCJLVD pourra certainement bénéficier d'un financement de 60% pour l'étude sur la prise de compétence assainissement. Une étude préalable pourrait donc être menée pour une meilleure prise de compétence.

Pour rappel, si la CCJLVD décide de restituer le SPANC au 1^{er} janvier 2019, elle devra tout de même assurer au moins **3 compétences optionnelles** (cf. Article L 5214-16). La CCJLVD ayant déjà restitué les compétences scolaires et périscolaires aux communes, le fait de prendre la compétence Assainissement permettrait à la collectivité de continuer d'exister.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de prendre la compétence SPANC pour l'ensemble du territoire de la CCJLVD à compter du 1^{er} Janvier 2019.

17. DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE DU PLU DE CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT ZA LES PAULONS

Monsieur le Président indique que la commune de Chateauneuf Val Saint Donat a procédé récemment à l'élaboration de son PLU. La Zone d'activités des Paulons propriété de la Communauté de communes a été par erreur classée par erreur en zone agricole.

Aussi la Communauté de communes demande à la commune de Chateauneuf Val saint Donat de procéder à la modification du zonage afin de reclasser la Zone d'activités en zone Ue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à faire un recours.

17. QUESTIONS DIVERSES

Par délibération n°03/2018 du 18 Janvier 2018 la Communauté de communes a décidé de céder le matériel communautaire.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, il convient que les éventuels repreneurs se manifestent rapidement, en effet les associations du territoire ont en besoin pour leurs manifestations estivales. Pour ce faire il conviendrait d'avoir une définition précise du bien et une délibération de la commune qui souhaite acquérir le matériel communautaire.

Un membre du public indique que l'association la Vallée sans Porte est prête à reprendre la gestion de ces équipements

Les membres du conseil communautaires souhaitent que ces équipements soient cédés en priorité à une des communes du Jabron, plutôt qu'une association qui peut cesser son activité à tout moment.

L'estrade de la Vallée est actuellement stockée à Noyers. La mairie de Noyers ne souhaite pas le reprendre. Les communes des Omergues et de Saint Vincent ont dit être intéressées.

Monsieur le Président précise que ces équipements seront cédés en l'état pour un montant total de 200€, charge au repreneur de procéder aux vérifications et réparations nécessaires.

En l'absence de repreneur, ces équipements restent dans leur lieu d'entreposage et ne pourront être utilisés.